

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N°DP2025-92

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
Adhésion sous forme d'abonnement à la solution application mobile
et site internet « intramuros »

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de moderniser et diversifier ses moyens de communication pour répondre aux besoins d'information de la population,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission communication du 11 décembre 2024 et du bureau communautaire du 6 janvier 2025 pour doter la collectivité d'une application mobile adossée à un nouveau site internet,

CONSIDÉRANT la demande de devis effectuée auprès de trois prestataires spécialisés,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission communication et du bureau communautaire du 3 juillet 2025 pour retenir l'offre de la SAS INTRAMUROS,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, la proposition d'abonnement à une solution d'application mobile et de site internet de :

SAS INTRAMUROS
16 rue de Ségur
33000 Bordeaux

Conformément au devis n° 2025-13-01 INTRAMUROS du 27 juin 2025, d'un **montant forfaitaire mensuel hors taxe de 850 euros soit 1020 euros TTC (mille vingt euros toutes taxes comprises)**, pour une durée initiale de 18 mois à compter du mois de juillet 2025, avec un renouvellement tacite par période successive de 36 mois,

Etant précisé que cette prestation comprend :

- accès à l'application mobile pour l'agglomération Terre de Provence et pour ses 13 communes membres
- Lien avec la base de données de l'office de tourisme APIDAE
- Site internet intercommunal
- Clé API pour l'agglomération
- Actes administratifs / Affichage légal pour Terre de Provence Agglomération.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025, au chapitre 011, compte 6188.

ARTICLE 4 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 7 juillet 2025

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

